10 jan 2014 -15:55

Appartient à Conseil des ministres du 10 janvier 2014

Modification de la réglementation relative à la procédure de perception au Conseil d'Etat

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet et du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant la réglementation relative à la perception des dépens devant le Conseil d'Etat.

Au niveau du mode de perception de ces droits, le projet revient à un système de paiement des droits en début de procédure et non plus à la fin. Après l'introduction du recours, le greffe du Conseil d'Etat enverra au débiteur une formule de paiement sous forme de virement bancaire avec une référence au numéro de rôle de l'affaire concernée. Cette formule qui s'inspire du passé assurera une meilleure perception des droits.

Le projet fixe également, avec une légère augmentation, le montant des droits dus à l'occasion d'un recours au Conseil d'Etat. Le montant de la taxe est porté de 175 à 200 euros pour la partie requérante et de 125 à 150 euros pour la partie intervenante. Ces nouveaux montants remplacent ceux fixés en 2002 et l'augmentation est bien en-deçà du produit de l'indexation.

Ces montants, désormais avancés par les requérants, leurs seront remboursés s'ils obtiennent l'annulation demandée.

Le projet entre en vigueur au 1er mars 2014.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
http://www.milquet.belgium.be

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
http://www.minfin.fgov.be

© 2020 - news.belgium.be